



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°76-2020-113

PUBLIÉ LE 17 JUILLET 2020

Sommaire

Préfecture de la Seine-Maritime - Cabinet

76-2020-07-17-006 - Arrêté du 17 juillet 2020 confiant la suppléance de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, à Mme Vanina NICOLI, sous-préfète du Havre (1 page)

Page 3

Préfecture de la Seine-Maritime - Cabinet

76-2020-07-17-006

Arrêté du 17 juillet 2020 confiant la suppléance de M.
Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie,
préfet de la Seine-Maritime, à Mme Vanina NICOLI,
sous-préfète du Havre



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Bureau de la coordination interministérielle

Arrêté du 17 juillet 2020

confiant la suppléance de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, à Mme Vanina NICOLI, sous-préfète du Havre,

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 45 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du Président de la République en date du 30 juillet 2019 nommant Mme Vanina NICOLI, sous-préfète du Havre ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : En l'absence de M. Pierre-André DURAND, préfet de la Seine-Maritime, et simultanément de M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture, Mme Vanina NICOLI, sous-préfète du Havre, est chargée d'assurer la suppléance des fonctions du préfet le samedi 18 juillet 2020, de 11h à 19h.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à ce titre à Mme Vanina NICOLI en toutes matières relevant des attributions du représentant de l'État dans le département à l'effet d'exercer pleinement cette responsabilité.

Article 3 : La sous-préfète du Havre est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Le Préfet

Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr